



## Contrat d'engagement au

### 16<sup>ème</sup> Festival des Musiques Populaires de Moudon Les 8 et 9 juin 2019 entre

« **Le groupe** », société de musiques, chorales ou formation musicale,  
et « **l'organisateur** » Festi Musiques Moudon

Le Festival des Musiques Populaires de Moudon (Festi Musiques Moudon) est organisé sous l'égide de l' Association Romande des Musiques Populaires (ARMP)

L'ARMP regroupe les associations cantonales de musiques (sociétés de musique, fanfares, harmonies), de chorales et d'accordéon. Fondée pour reprendre l'organisation du Festival, elle a également pour vocation de défendre les musiques populaires et traditionnelles de Suisse Romande, de la Suisse en général et du Monde ! Les formations ne faisant pas partie d'associations cantonales ainsi que des formations professionnelles sont également bienvenues.

Outre le Festival de Moudon, l'ARMP va donc s'attacher à défendre auprès des médias et de tout autre partenaire, l'image et les intérêts des différentes expressions de la musique populaire romande. La qualité artistique se doit d'être présente dans toutes les sections mentionnées.

Elle s'active d'ailleurs à entretenir les meilleures relations avec les partenaires historiques du Festival de Moudon que sont la Télévision et la Radio Suisse Romande par le biais notamment de son émission phare du Kiosque à Musiques existant depuis plus de 40 ans et qui, comme chaque année, sera présente le samedi matin de 11:00 à 12:30 pour son émission hebdomadaire avec son animateur phare, Jean-Marc Richard.

Actuellement l'ARMP compte 10 membres :

- La Société cantonale des musiques vaudoises
- L'Association cantonale des musiques neuchâteloises
- L'Association cantonale des musiques genevoises
- La Fédération jurassienne de musique
- La Société cantonale des musiques fribourgeoises

- La Fédération fribourgeoise des chorales
- La Société cantonale des chanteurs vaudois
- L'Association romande des musiciens accordéonistes
- Le Mouvement Choral A Coeur Joie
- La Commune de Moudon

Tout nouveau membre est bienvenu et sa candidature sera soumise et examinée pour approbation lors de l'Assemblée Générale qui se déroule en octobre.

Chacune des deux parties, soit « **le groupe** » et « **l'organisateur** » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants :

### 1. Le groupe

- S'engage à se produire **deux fois 50 minutes sur deux scènes différentes** installées dans la ville de Moudon. (6 scènes)
  - Pour cela, il doit remplir le plus précisément possible le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Festival [www.festival-moudon.ch](http://www.festival-moudon.ch) Sous « Programmation » puis « inscriptions » et « contrat de participation » ou « formulaire d'inscription »
  - Merci d'y répondre de la manière la plus complète, ceci évite de nombreux courriels pour obtenir photos, textes de présentation ou coordonnées bancaires imprécises.
  - S'engage à être disponible toute la journée pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires.
  - S'engage à prendre les lutrins et pour les percussionnistes, les baguettes.

### 2. L'organisateur

- S'engage à verser dans un délai raisonnable après le festival, la somme forfaitaire de **300 francs Suisses** à chaque groupe participant indépendamment du nombre
- Remettra un bon à chaque groupe 1 bon par musicien chanteur inscrit pour un repas d'une valeur de **Fr 7.50** valant monnaie auprès des stands d'alimentation, buvettes et restaurants partenaires du festival, pour tout achat de boisson ou nourriture.

- **Remarque :** les restaurants partenaires proposent des menus à tarif préférentiel aux musiciens/chanteurs ; il font l'objet d'une liste que l'organisateur remet aux groupes au moins 2 mois avant le festival. Pour bénéficier du tarif préférentiel, les groupes qui le souhaitent peuvent réserver des couverts auprès du restaurateur de leur choix, au plus tard 20 jours avant la manifestation. À noter que le règlement peut se faire en espèces, par carte selon l'établissement ou au moyen des bons du Festival. Par respect envers les restaurateurs, l'organisateur demande aux groupes d'honorer leurs réservations. Les groupes et musiciens/chanteurs qui ne sont pas certains ou ne souhaitent simplement pas réserver des couverts au restaurant n'ont aucune obligation. Ils trouveront suffisamment de stands, buvettes et restaurants auprès desquels les bons du Festival sont valables, prêts à les servir.
- Mettra à disposition pour les fanfares pour autant que les demandes aient été faites lors de l'inscription sur notre site :
 

---

  - deux timbales,
  - un xylophone,
  - une grosse-caisse
  - une batterie complète
  - un piano numérique (électrique) avec ampli

Tout autre matériel doit être amené par le groupe. Une prise multiple, une enceinte active, un micro et des chaises sans accoudoirs équiperont chaque scène. La scène de la place du Marché sera équipée plus spécifiquement en matière des sons et lumières pour les concerts du samedi soir.

**Important :** Le festival ne met pas à disposition les lutrins, les baguettes ou les mailloches.

A réception du contrat, (merci de parapher chaque page), votre demande sera examinée et une réponse dans les meilleurs délais vous sera fournie. Votre inscription sera confirmée par la contre signature de l'organisateur et renvoyée par courriel. La programmation définitive sera communiquée courant avril mai

**IMPORTANT :** L'organisateur se réserve le droit de refuser un groupe sans en donner d'explications et ne pas verser de cachet si:

1. Le groupe se désiste un mois avant la manifestation
2. Le groupe ne peut pas produire deux concerts,
3. Le groupe ne vient pas avec l'effectif inscrit.

Pour le Groupe :

Nom du groupe : \_\_\_\_\_ Date : .....

Nom du responsable \_\_\_\_\_ Signature : .....

Pour le Festival : Marco Cantoni, Directeur : ..... Date : .....